

**Arrêté n°2020-28**  
**portant délégation de signature en faveur**  
**de Mme Béatrice REYSSEIX**

## **Le Président de l'Université**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers,

### **A R R E T E :**

#### **I - Personnels BIATSS titulaires, stagiaires et contractuels**

**Article 1er** - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX, Ingénieure d'études, Responsable du pôle des personnels BIATSS, pour signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

- Bordereaux de transmission ou d'envoi ;
- Etats des services publics ;
- Remboursements partiels de titres de transports ;
- Attestations d'exercice BU ;
- Attestations d'exercice AENES - ITRF ;
- Attestations d'ancienneté pour concourir - Déclaration sur l'honneur - Concours ITRF, BU, AENES ;
- Congés maladie de tous les personnels ;
- Attestations de travail BIATSS ;
- Attestations CPAM IRCANTEC POLE EMPLOI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice REYSSEIX, délégation de signature est donnée à Mme Céline LE ROUX, Attachée principale d'administration de l'Etat, Responsable du pôle des personnels Enseignants, pour signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

## **II - Correspondance**

**Article 3** - Délégation est donnée à Mme Béatrice REYSSEIX pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision.

**Article 4** - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour le Président, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

**Article 5** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

**Article 6** - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégué,  
Christian ROBLEDON  
Président de l'université

***Signé***

Destinataires : Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. DELABAERE.